

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Etait absent : SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

FINANCES

Tarification du service de port de repas à domicile pour les Sainghinois

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 10
date de la convocation : 18 mars 2023
date de réception en préfecture : 01 avril 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 MARS 2023**FINANCES**

Tarification du service de port de repas à domicile pour les Sainghinois

Préambule

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes propose un service de portage de repas aux personnes âgées de la commune. Ce service préserve le lien social et veille à l'équilibre alimentaire et au bien vieillir des personnes âgées.

Il a pour vocation de porter à domicile un repas en liaison froide chaque jour de la semaine à toute personne âgée et/ou à mobilité réduite (incapacité de cuisiner en raison de problèmes de santé physique) dont la demande a été validée par le service C.C.A.S.

Les repas sont confectionnés par le service de restauration de la ville, présentés dans des barquettes operculées et livrés par un véhicule frigorifique.

Le prix du repas est facturé en fonction des revenus du foyer du bénéficiaire. Il comprend la fabrication du repas, le transport et les charges de personnels inhérents à ce service. La tarification de ces repas a été fixée par délibération n° 4 du 16 décembre 2017 du Conseil d'Administration du CCAS.

M. le Président a invité les membres du conseil d'administration à réfléchir à la mise en place d'une tarification pour les personnes percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. le Président,
Après différents échanges et propositions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ARRETER**, à compter de la signature de la présente délibération, les modalités de calcul et les tarifications du service du port de repas à domicile pour les Sainghinois, comme suit :

Définition du quotient = Revenu fiscal de référence / nb de part
Avec application d'un coefficient de 1,5 dès qu'une seconde personne est présente au foyer

<u>1^{ère} tranche</u> : Quotient < ou = à 6700 €	= 2,90 €
<u>2^{ème} tranche</u> : Quotient compris entre 6701 € et 11700 €	= 4,90 €
<u>3^{ème} tranche</u> : Quotient compris entre 11701 € et 16300 €	= 5,90 €
<u>4^{ème} tranche</u> : Quotient supérieur à 16301 €	= 6,90 €

Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation d'Adultes Handicapés), sur présentation de leur justificatif, seront facturés au tarif de la 1^{ère} tranche.

Pour être éligible à la livraison de repas à domicile, il faut avoir 60 ans et plus ou avoir un handicap ou être de retour d'hospitalisation ou souffrir d'une maladie avec certificat médical à l'appui rendant le service de livraison à domicile nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON

